

Procès Verbal du CONSEIL MUNICIPAL
du Mercredi 21 Janvier 2026 - 20h15

Date de la convocation du conseil municipal : 16 janvier 2026

Lieu de réunion : Salle du conseil - Mairie de Le Mottier

Membres du Conseil Municipal	Membres présents	Membres absents ou excusés	A donné pouvoir à
RIVARD Isabelle	X		
REYNAUD Françoise	X		
MOYROUD Nicolas	X		
GINET Véronique	X		
PRUDHOMME Julien	X		
CHANVILLARD Karine	X		
BARBIER Sébastien	X		
ALBERT Céline	X		
ALBERT Etienne	X		
BOURY Anne-Lise		Excusée	Isabelle RIVARD
DAAS-DINCULESCU Marie-Laure		Excusée	Karine CHANVILLARD
DARBIGNAC Jean-Philippe	X		
DURAND Anthony		Absent	
ROUVIERE Yannick	X		

Secrétaire de séance : Véronique GINET

Le quorum étant atteint,
La séance est déclarée ouverte à 20h15.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 novembre 2025
- Point d'information Trésorerie
- Débat d'orientation budgétaire pour 2026
Premiers échanges préparatoires au B.P. 2026
- Délibérations :
 1. Pour la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire du secteur de la Côte Saint André
 2. Pour la création de 2 postes :
 - un poste de rédacteur
 - un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe
 3. Pour la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel) pour les agents communaux
- Point travaux : rénovation énergétique de 2 logements communaux
- Elections municipales des 15 et 22 mars 2026 : organisation et tableau des permanences
- Travail des commissions
- Questions diverses

Mme Le Maire annonce l'ajout d'une 4^{ème} délibération :

4. Pour faire valoir une motion de soutien de recours contre le traité MERCOSUR

<p>Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 Novembre 2025</p>

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 Novembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

<p>Point d'information Trésorerie</p>
--

Disponible au 21 Janvier 2026 : 614 232,28 €

Débat d'orientation budgétaire pour 2026
Premiers échanges préparatoires au B.P. 2026

Les comptes 2025 ne sont pas encore validés par la Trésorerie.

Pour le Budget Fonctionnement 2026, des propositions sont énumérées : réfection de locaux pour les associations et effectuer un rafraichissement des murs de la salle des fêtes.

Concernant le Budget Investissement 2026, quelques projets sont évoqués :

- Changement du lave-vaisselle de la cantine scolaire,
- Aménagement d'écran double pour le service administratif,
- Remplacement de la tondeuse pour le service technique,
- Création d'un chemin piétonnier allant du stade vers l'église,
-

Délibérations

1. Pour la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire du secteur de la Côte Saint-André :

Le Centre Médico Scolaire de La Côte Saint-André, situé depuis novembre 2008 dans les locaux de l'Ecole Primaire Publique de La Côte Saint-André, assure le suivi des élèves des établissements scolaires du premier et second degré. Cinq secteurs situés sur le Territoire de Bièvre-Valloire (Champier, La Côte Saint-André, Le Grand-Lemps, Saint Etienne de Saint Geoires et Saint Siméon de Bressieux) sont concernés.

Le Centre Médico Scolaire du secteur de La Côte Saint-André regroupe des personnels médicaux, infirmiers et de secrétariat dont le coût salarial et les frais de déplacement sont pris en charge par l'Etat, tout comme le matériel médical nécessaire à l'exercice des missions liées à la prévention et à la santé des enfants. L'Inspection Académique de l'Isère, en charge de ces centres, fournit également le matériel bureautique (ordinateurs, imprimantes, ...).

Les autres charges de fonctionnement telles que les charges liées aux locaux et à leur entretien, les dépenses d'affranchissement, de télécopie, de photocopies, d'internet, les fournitures et petits matériels de bureau doivent relever des dépenses communales.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement du Centre Médico-Scolaire du secteur de La Côte Saint-André.

La commune de Le Mottier s'engage à verser une participation financière calculée selon une base forfaitaire fixée à 1,00 € (un euro) par élève de l'enseignement du premier degré du secteur public et privé scolarisé au 1^{er} septembre de l'année scolaire de référence.

Les effectifs des enfants scolarisés sont communiqués par cette commune au Service de l'Éducation de la Ville de La Côte Saint-André sur formulaire transmis par cette dernière.

La présente convention est valable pour un an soit pour 2024-2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise Mme Le Maire à signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-social du secteur de La Côte Saint-André,
- Accepte de régler la contribution de 1 € par élève de l'enseignement du premier degré du secteur public et privé scolarisé au 1^{er} septembre de l'année scolaire 2024-2025 soit 70€,
- et Autorise Mme Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2. Pour la création de 2 postes :

- un poste de Rédacteur Territorial
- un poste de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe

Au regard de la nécessité de renforcer les effectifs de la Collectivité sur le service administration générale, Madame le Maire propose à l'organe délibérant la création des postes de Rédacteur Territorial et Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 17h30/35h pour permettre le recrutement d'un agent sur le poste permanent de secrétaire de mairie précédemment occupé par un Rédacteur Principal de 1^{ère} classe.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs relevant de la catégorie hiérarchique B.

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

La modification du tableau des emplois sera effective dès l'embauche de l'agent.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide la création des postes de Rédacteur Territorial et Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 17h30/35h dans le cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de Secrétaire de mairie,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité et que le tableau des effectifs est modifié en ce sens,
- et Autorise Mme Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

3. Pour la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel) pour les agents communaux :

Il est proposé aux membres du conseil municipal de mettre en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents communaux.

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les Elus pour instaurer ce régime indemnitaire :

- Verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents communaux,
- Permettre un accompagnement et un développement des compétences internes,
- Rendre la politique de rémunération de la commune lisible, équitable et attractive,
- Maîtriser les évolutions des dépenses de personnel,
- Ajouter une part variable, pour susciter l'engagement et la motivation des agents.

Le régime indemnitaire est versé à l'ensemble des agents de la collectivité à l'exception des contrats de droit privé.

Le régime indemnitaire instauré par la présente délibération, est composé de 2 parties :

- L'**IFSE** (Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise) qui valorise la nature des fonctions des agents, leur niveau de responsabilité et d'encadrement, ainsi que leur expérience professionnelle.
- Le **CIA** (Complément Indemnitaire Annuel) qui est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ce régime indemnitaire sera basé sur les critères ci-dessous :

Groupe	Critères	Montant maximal annuel (en €)	
		IFSE <i>Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise</i>	CIA <i>Complément Indemnitaire Annuel</i>
1 (Catégorie C)	Emplois opérationnels ou d'exécution	1350 €	300 €
2 (Catégorie C)	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière	1500 €	300 €
3 (Catégorie C)	Responsable de service soumis à encadrement de personnel	1750 €	300 €
4 (catégorie B)	Direction Générale	2000 €	300 €

L'IFSE sera versée mensuellement au prorata du temps de travail de l'agent.

Le CIA sera versé annuellement au mois de décembre et correspondant au montant maximum indiqué dans le tableau ci-dessus. Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale. Il tiendra compte des éléments appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel individuel au regard des éléments suivants :

- Respect de la hiérarchie et des élus

- Savoir être vis-à-vis des collègues de travail
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou d'expertise
- Disponibilité et investissement dans la gestion de ses missions notamment en situation de surcroît de travail
- Accueil du public et sens du service public

En cas d'absentéisme, le régime indemnitaire suit le traitement de base indiciaire en cas de maladie ordinaire.

Le régime indemnitaire n'est pas suspendu pour les absences suivantes (*validées par justificatif*) :

- accidents de service
- congés maternité, paternité, d'adoption
- jours pour enfants malades
- absences autorisées par le règlement

En cas de congés longue maladie, longue durée et congé de grave maladie, le CIA est suspendu.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

La présente délibération prend effet au 1^{er} février 2026.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide la mise en place du RIFSEEP, pour les agents de la collectivité à l'exception des contrats de droit privé, selon les modalités inscrites dans la délibération, à effet au 1^{er} Février 2026,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
- et Autorise Mme Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4. Pour faire valoir une motion de soutien de recours contre le traité MERCOSUR :

Mme Le Maire expose aux membres du conseil municipal une demande du Député, Mr Yannick NEUDER, ayant pour but de délibérer sur une motion de soutien de recours contre l'accord UE-Mercosur et une demande de transmission devant la Cour de justice de l'Union européenne.

Cette motion de soutien fait état :

- que la commune de LE MOTTIER compte 12 exploitations agricoles qui constituent un pilier de son économie et de sa vie sociale, représentant 20 emplois directs et indirects sur son territoire ;
- que les difficultés croissantes du secteur agricole, confronté à une baisse structurelle des revenus et à une érosion continue du nombre d'exploitations, menace la vitalité de nos zones rurales ;

- que l'accord UE-Mercosur prévoit l'importation massive de produits agricoles sud-américains, notamment 99 000 tonnes de viande bovine, 180 000 tonnes de volaille et 190 000 tonnes de sucre, qui viendront concurrencer directement nos productions locales ;
- que cette concurrence est foncièrement déloyale, les produits importés ne respectant pas les normes sanitaires, sociales et environnementales rigoureuses imposées aux agriculteurs français et européens, notamment concernant l'usage de pesticides interdits dans l'UE, d'hormones de croissance ou de farines animales ;
- que les risques sanitaires avérés pour les consommateurs européens, comme en témoigne la détection en 2024 de résidus d'hormones interdites dans des lots de viande importés du Brésil.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'apporter son soutien plein et entier au projet de recours en annulation devant la Cour de justice de l'Union européenne visant à contester la décision du Conseil de l'Union européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-Mercosur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RÉSULTAT DU VOTE :

Nombre de votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

- Décide de soutenir cette motion de recours contre le MERCOSUR et demande solennellement au Gouvernement français de prendre ses responsabilités en transmettant ce recours devant la Cour de Justice de l'Union Européenne,
- Fonde cette demande sur la nécessité de protéger les agriculteurs et les populations rurales de son territoire face à une concurrence destructrice, de garantir des conditions de concurrence équitables et d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs,
- Transmet la présente délibération aux différents organes de l'administration,
- et Autorise Mme Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Point travaux : rénovation énergétique de 2 logements communaux
--

Travaux de menuiserie des 2 logements situés sur la mairie :

Livraison et pose des menuiseries semaine 7 par IPM38.

Jean-Luc CARPANO interviendra également pour les branchements électriques.

**Elections municipales des 15 et 22 mars 2026 :
organisation et tableau des permanences**

Présidente du bureau de vote : Isabelle RIVARD, maire

Horaires	15 mars 2026 Permanence assurée par	22 mars 2026 Permanence assurée par
8h00 - 10h30	<ul style="list-style-type: none"> • Jean-Philippe DARBIGNAC • Julien PRUDHOMME • Yannick ROUVIERE 	<ul style="list-style-type: none"> • Jean-Philippe DARBIGNAC • Julien PRUDHOMME • Yannick ROUVIERE
10h30 - 13h00	<ul style="list-style-type: none"> • Karine CHANVILLARD • Véronique GINET • Marie-Laure DAAS 	<ul style="list-style-type: none"> • Karine CHANVILLARD • Véronique GINET • Céline/Isabelle
13h00 - 15h30	<ul style="list-style-type: none"> • Etienne ALBERT • Sébastien BARBIER • Anthony DURAND 	<ul style="list-style-type: none"> • Etienne ALBERT • Sébastien BARBIER • Anthony DURAND
15h30 - 18h00	<ul style="list-style-type: none"> • Nicolas MOYROUD • Céline ALBERT • Françoise REYNAUD 	<ul style="list-style-type: none"> • Nicolas MOYROUD • Céline ALBERT • Françoise REYNAUD
<u>Dépouillement :</u>	Nicolas, Céline, Karine, Sébastien, Véronique, Yannick, Françoise, Isabelle,	Nicolas, Céline, Karine, Sébastien, Véronique, Yannick, Françoise, Isabelle,

Travail des commissions

- Devis de mise en lumière du site de Bocsozel : 1820,40 €TTC

En attente de complément d'informations : Devis qui sera représenté au prochain conseil.

Questions diverses

- Demande du Sou des Ecoles pour occuper la cour de l'école pour sa vente de crêpes le 06/02/2026 : Accord favorable.

- PAC de la salle d'activités : en cours de réparation.

- Mouvements de personnel :

Une agent en arrêt maternité sera remplacée par une agent déjà en place.

Recrutement d'une jeune fille pour pallier l'effectif d'agents en cantine.

- Le 04/02/2026 : Formation de 3 agents aux gestes de 1^{er} secours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

	Signatures
Le Maire	
Le Secrétaire de séance	